

## Rapport ESG 2021

Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) et de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit *Sustainable Finance Disclosure* (« SFDR »).

---

## SOMMAIRE

---

L'ESG chez Vivienne Investissement	3
Démarche générale ESG de Vivienne Investissement	4
Moyens déployés	4
Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	5
Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	6
Taxonomie	8
Résumé relatif au PAI	8
Tableau des indicateurs PAI	9
Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs	10

## 1. l'ESG chez Vivienne Investissement

---

Vivienne Investissement est signataire des PRI depuis décembre 2021.



Notre offre **ESG**

Vivienne investissement propose deux fonds d'investissement relevant de l'article 8<sup>1</sup> de la directive SFDR.

**228** MILLIONS D'EUROS

d'actifs sous gestion prenant en compte des critères ESG (au 31/12/2021)

---

<sup>1</sup> Les fonds « Article 8 », promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de leur stratégie générale d'investissement

## 2. Démarche générale ESG chez Vivienne Investissement

---

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement cherche à compléter l'approche historique d'investissement de Vivienne Investissement dans des titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'OCDE les plus avancés en matière de respect des critères ESG et à réduire l'impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique).

Nous intégrons l'analyse extra-financière dans le processus de sélection des titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire émis par les Etats de l'OCDE.

La finalité du modèle d'analyse extra-financière des Etats est de proposer une vision synthétique (sous forme de score) en matière de respect des critères ESG par ces émetteurs.

L'évaluation des entités publiques supranationales (Mécanisme de stabilité européen, Fonds européen de stabilité financière...) découle de celle des souverains qui les composent. Chaque entité est notée sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance, eux-mêmes divisés en catégories.

Un score global ESG pondéré est ensuite calculé. Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG pour l'émetteur évalué. Un score élevé correspond à un émetteur plus vertueux sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en trois catégories suivant leur niveau de notation : Low (0 à 33), Moderate (34 à 67), High (68 à 100).

L'objectif de la sélection est d'obtenir une note moyenne ESG du fonds supérieure à la note moyenne de l'univers de référence. Les critères ESG ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés comme technique de gestion.

## 3. Moyens déployés

---

### ► Nos sources de données pour l'analyse ESG :

Un prestataire de données extra-financières externe (VIGEO EIRIS) fournit à Vivienne Investissement une base d'analyse de l'univers d'investissement au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. La société de gestion reste seule juge de la qualité des critères extra-financiers ESG.

Le modèle fourni par le prestataire utilise 172 indicateurs, provenant de nombreuses sources gouvernementales (Eurostat, ...), supranationales (OCDE, Banque Mondiale, OMS, ...) et d'ONG (Amnesty International, Transparency International, ...). La finalité du modèle d'analyse extra-financière des Etats est donc de proposer une vision synthétique (sous forme de score) de l'adhésion de ces émetteurs aux valeurs universelles.

Le score ESG est déterminé comme la somme des notes de trois composantes : Gouvernance, Social et Environnement.

Le score « gouvernance » mesure la qualité des structures du pouvoir d'un pays. Il est composé de plusieurs sous-piliers comme : la liberté d'expression, la qualité du système réglementaire, l'efficacité gouvernementale, le contrôle de la corruption, la stabilité politique et l'état de droit.

Le critère « social » mesure la performance sociale et sociétale, notamment en matière de modes de vie, de cohésion sociale, de démographie et de capital humain.

Enfin, le critère « environnement » mesure la performance en matière d'empreinte carbone, l'efficacité énergétique et la croissance verte.

#### ► Bases de données ouvertes :

Dans le cadre de la réalisation de son rapport sur le suivi des principales incidences négatives, Vivienne investissement s'appuie également sur les données mises à disposition par les sites [ourworldindata.org](http://ourworldindata.org) pour les émissions de gaz à effet de serre et de l'OCDE pour la mesure du PIB de chaque État ([www.oecd.org](http://www.oecd.org)) afin de calculer et suivre l'évolution des indicateurs réglementaires concernant les titres souverains et supranationaux.

## 4. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

---

Les données transmises par le prestataire VIGEO ERIS sont intégrées dans le processus de sélection des titres afin de mesurer l'impact des critères ESG sur les critères financiers (cf. tableau de bord ci-après).

À partir de l'univers d'investissement éligible, les scores ESG interviennent dans le processus d'investissement par la sélection des émetteurs combinant une notation ESG attractive et de bonnes perspectives de gestion du risque de crédit.

La note moyenne ESG de l'OPCVM doit être en permanence supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement.

Le déploiement de la stratégie ESG se fait par l'intermédiaire du comité d'investissement TCN (Titres de Créance Négociables). Les membres du comité s'assurent, à cette occasion, de la correcte intégration des critères ESG dans les décisions d'investissements.

Le contrôleur des risques et le RCCI sont membres permanents du comité.

## Tableau de bord – sélection des titres et impacts ESG

CODE	BONDS	ESG	OUESSANT NOW			OUESSANT NEW		
			Mios EUR (Nom)	% Fonds	YTM	NEW Mios EUR	NEW % Fonds	NEW YTM
AUT	Austria							
BEL	Belgium	78.3	19.9	17.09%	-0.54	5.0	4.32%	-0.17
DEU	Germany							
ESP	Spain	78.7	36.4	31.24%	-0.44	36.4	31.43%	-0.44
NLD	Netherlands	79.6	14.8	12.71%	-0.66	14.8	12.79%	-0.66
FIN	Finland					8.0	6.91%	-0.13
FRA	France							
ESM	ESM	79.0	25.5	21.92%	-0.49	25.5	22.05%	-0.49
EFSE	EFSE					4.6	3.97%	0.06
IRE	Ireland							
LTU	Lithuania							
LUX	Luxembourg							
LVA	Latvia							
SVK	Slovakia							
SVN	Slovenia							
EST	Estonia							
EBI	EIB							
UE	EU							
EBRD	EBRD							
<b>TOTAL</b>			<b>96.59</b>	<b>83.0%</b>	<b>-0.507</b>	<b>94.29</b>	<b>81.5%</b>	<b>-0.421</b>

	OUESSANT NOW	OUESSANT NEW	NEW - OLD	BMK	NEW - BMK
ESG	78.82	79.25	0.43	75.85	3.39
YTM	-0.51	-0.42	0.08551		
AUM (Mios)	116.42	115.73	-0.68		
BONDS (Mios)	96.59	94.29	-2.30		

## 5. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Le contrôle des risques s'assure quotidiennement que les fonds concernés par l'analyse ESG respectent en permanence les standards minimaux requis par la réglementation (Position-Recommandation AMF DOC-2020-03, Code monétaire et financier Art. L.533-12, L.533-22-1, L.533-22-2-1, et Règlement général de l'AMF Art. 411-126 et 421-25).

Cette analyse est synthétisée dans un rapport transmis quotidiennement (cf. extraits ci-dessous).

### Positions sur les titres et IMM émis par un émetteur public :

Émission	Entité émettrice ou garante	Poids ↓	Score ESG
NETHERLANDS 2.25% 2022-07-15 TB	Royaume des Pays-Bas	13.02 %	79.62
ESMTB 0% 2022-06-16 TB	Mécanisme européen de stabilité	12.30 %	78.97
SPAIN 0% 2022-11-11 TB	Royaume d'Espagne	11.37 %	78.67
SPAIN 0.45% 2022-10-31 TB	Royaume d'Espagne	9.66 %	78.67
ESMTB 0% 2022-10-18 TB	Mécanisme européen de stabilité	9.66 %	78.97
SPAIN 0% 2022-06-10 TB	Royaume d'Espagne	8.86 %	78.67
FINLAND 1.5% 2023-04-15 TB	République de Finlande	6.99 %	82.82
BELGIUM 0% 2023-03-09 TB	Royaume de Belgique	4.30 %	78.29
EFSE 1.875% 2023-05-23 TB	Fonds européen de stabilité financière	4.10 %	78.97
SPAIN 0% 2022-08-12 TB	Royaume d'Espagne	1.46 %	78.67
<b>SCORE MOYEN DU PORTEFEUILLE</b>			<b>79.25</b>

### Univers d'émetteurs publics éligibles :

Entité émettrice ou garante	Score interne crédit	Score ESG
Royaume de Suède	100	86.25
République de Finlande	95	82.82
The Kingdom of Norway	100	82.40
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	89	82.37
The Kingdom of Denmark	100	81.57
République française	91	81.32
République fédérale d'Allemagne	100	80.51
Royaume des Pays-Bas	100	79.62
Union européenne	98	79.40
République de Slovaquie	78	79.38
Banque européenne d'investissement	98	79.06
Fonds européen de stabilité financière	98	78.97
Mécanisme européen de stabilité	98	78.97
Royaume d'Espagne	71	78.67
The Republic of Estonia	84	78.59
Royaume de Belgique	88	78.29
The Republic of Lithuania	77	78.28
The Republic of Latvia	73	78.26
République d'Autriche	97	78.25
The Grand Duchy of Luxembourg	100	78.06
The Czech Republic	84	77.30
Confédération suisse	100	76.92
République slovaque	78	76.49
République de Pologne	72	75.32
The Commonwealth of Australia	100	73.75
Confédération du Canada	99	72.68
République d'Irlande	84	71.50
Iceland	75	71.24
The Republic of Chile	77	71.12
New Zealand	96	69.43
The Republic of Korea	88	67.88
État du Japon	79	65.03
The State of Israel	82	61.27
États-Unis d'Amérique	98	50.84
<b>SCORE MOYEN DE L'UNIVERS</b>		<b>75.94</b>

En complément, le plan de contrôle du RCCI prévoit des contrôles spécifiques sur le respect de la méthodologie ESG, son intégration effective dans le processus d'investissement, le respect des standards réglementaires tant en matière de couverture d'analyse qu'en termes de mode de communication auprès de la clientèle finale.

Le RCCI et le contrôle des risques sont également destinataires du détail du calcul des indicateurs sur les principales incidences négatives, calculés mensuellement de manière automatisée, et sont alertés immédiatement si la note moyenne ESG des OPCVM concernés n'était plus supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement.

Les alertes et les résultats de contrôles sont remontés au comité des risques ainsi qu'à la direction.

## 6. Taxonomie

Le règlement européen « Taxonomie » vise à établir un système de classification unifié des activités économiques permettant de déterminer si ces activités peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental ». La taxonomie détermine si une activité économique est durable au regard de six objectifs environnementaux.

Les activités non incluses dans la taxonomie ne sont pas nécessairement « non durables ». Elles peuvent ne pas avoir été pour l'instant analysées ou ne pas apporter de contribution substantielle à

l'objectif visé. Il en est ainsi des titres de créances négociables ou des instruments du marché monétaire émis par les États de l'OCDE. La liste des activités couvertes par la taxonomie ne traite à ce stade que de certaines des activités pertinentes pour les deux objectifs climatiques (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Pour ces raisons, le pourcentage d'alignement avec la réglementation Taxonomie des portefeuilles de Vivienne investissement relevant de l'article 8 de la SFDR est nul (0%).

## 7. Résumé relatif au PAI

Le règlement SFDR définit les principales incidences négatives comme « les incidences négatives des décisions d'investissement [...] qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ».

Vivienne Investissement considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration des principaux impacts négatifs sur le développement durable de Vivienne Investissement.

Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période de référence allant du 3 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

### ► Approche quantitative

Suite à la publication des RTS de l'ESMA du 2 février 2021, Vivienne Investissement a mis en œuvre, à partir de l'exercice 2022, un suivi de deux indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité concernant les investissements dans les valeurs souveraines et supranationales :

Classification de l'indicateur	Indicateurs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux
Environnement social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensité des GES</li> <li>• Pays faisant l'objet de violations sociales</li> </ul>

L'intensité des gaz à effet de serre est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_n \left( \frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (EUR M)}} \times \frac{\text{The country's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{Gross Domestic Product (EUR M)}_i} \right)$$

Elle détermine un niveau d'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour 1 M€ de richesse produite par les pays ou organismes supranationaux composant le portefeuille.



Vivienne Investissement publiera chaque année un rapport sur l'impact et l'évolution de ses investissements selon ces critères pour les fonds faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8).

► Approche qualitative

Vivienne Investissement prend également en compte les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité à travers le respect de codes internationaux (signature des PRI), d'une part et de sa politique d'intégration des critères ESG d'autre part : <https://www.vivienne-investissement.com/FR/regulatoryInformation.php>.

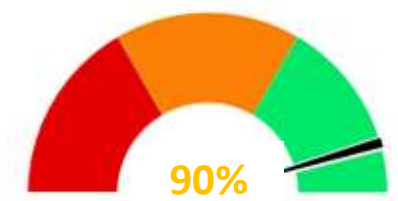
## 8. Tableau des indicateurs PAI (au 1<sup>er</sup> juin 2022)

---

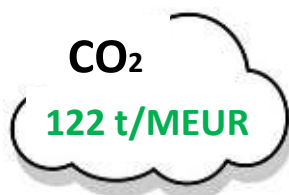
### OUESSANT

ISIN : FR0010985945, FR0011540558, FR0011451103

Taux de couverture par  
l'analyse ESG



Intensité des gaz à  
effet de serre



Note moyenne ESG du fonds

**79**

76 pour l'univers de référence



Nombre de pays en portefeuille ne respectant  
pas les conventions internationales

**0**

En valeur absolue

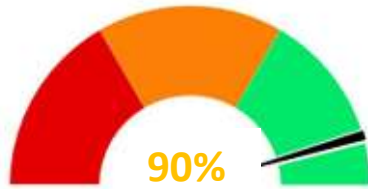
**0%**

En proportion du nombre d'émetteurs

## BREHAT

ISIN : FR0013192424, FR0014004CD6

Taux de couverture par  
l'analyse ESG



Intensité des gaz à  
effet de serre



Note moyenne ESG du fonds

80

76 pour l'univers de référence



Nombre de pays en portefeuille ne respectant  
pas les conventions internationales

0

0%

En valeur absolue

En proportion du nombre d'émetteurs

Représentation femmes / hommes dans les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement (L. 533-22-1 du COMOFI)

L'égalité femmes-hommes concerne tous les domaines de l'entreprise : interdiction de discrimination à l'embauche, interdiction des différenciations concernant la rémunération, la formation, les promotions, les primes ou encore le déroulement de carrière.

Vivienne Investissement s'est fixée l'objectif de tendre vers une représentation équilibrée dès qu'un ou plusieurs recrutements pourront être envisagés.

Au 30/06/2022, les postes occupés par des femmes dans les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement représentaient 17% des effectifs.

## 9. Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs

---

Les fonds gérés par Vivienne Investissement n'investissent pas directement dans des actions.